RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1068 du 10/08/2022

Arrêté du 19 juillet 2022

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe.

Date d'application : 19/08/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

A R R Ê T É

rapportant et portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, hors classe, et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2022 ;

- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1er.- Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 mai 2022 portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, hors classe, et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2022 en tant qu'elles concernent la date d'affectation de Mme Mattia PULEJO :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
PULEJO	Mattia	000002364627		INSTITUT SUP AÉRONAUTIQUE ET ESPACE EN DÉTACHEMENT	37	DDFIP SEINE-ET-MARNE EMPLOI ADMINISTRATIF	01/09/2022	

Article 2.- L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, dont le nom suit est affectée dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
PULEJO	Mattia	000002364627		INSTITUT SUP AÉRONAUTIQUE ET ESPACE EN DÉTACHEMENT	37	DDFIP SEINE-ET-MARNE EMPLOI ADMINISTRATIF	19/08/2022	

* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits).

Article 3.- Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 19 JUILLET 2022

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :
- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Jérôme Fournel
ISSN 2268-0756